



DECISION DU BUREAU
Séance du 9 avril 2025.

Date de la convocation : 02/04/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 9 avril 2025 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202528 : Emprunt pour les travaux communaux

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt concernant les participations communales aux travaux réalisés par le Syndicat pour un montant de 6 000 000 €,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de sept organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit d'une offre de financement de la Banque Postale.



Les caractéristiques principales de cette offre de financement sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale ;
- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 EUR ;
- Durée du contrat de prêt : 12 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2037.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds ;

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : d'imputer les recettes et les dépenses sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes.

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **10 AVR. 2025**

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 031-200075240-20250409-BU202528-DE